

PLAN D'AFFECTATION DE LA COMMUNE

Approuvé par la Municipalité,
Chardonne, le
Syndique
A. Reymond
Secrétaire
L. Hordoz

Soumis à l'enquête publique
du 05.03.2025 au 02.04.2025
Au nom de la Municipalité
Syndique
A. Reymond
Secrétaire
L. Hordoz

Adopté par le Conseil communal
Chardonne, le
Présidente
Secrétaire

Approuvé par le Département compétent
du Canton de Vaud
Lausanne, le
La Cheffe du Département

Dossier n° 2025

Version du enquête publique 05.02.2025

PLAREL LAUSANNE

Entré en vigueur le

Restrictions de droit public relevant de la procédure LATC

Généralités

- Périmètre du plan d'affectation communal
- Périmètres des plans d'affectation des villages de Chardonne et du Mont-Pélerin

Zones d'affectation

- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - lettre d'identification
- Zone de verdure 15 LAT A - numéro d'identification
- Zone de verdure 15 LAT B
- Zone de desserte 15 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 15 LAT
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée 16 LAT
- Zone viticole 16 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT - à titre indicatif - art. 1 LVLfo

Contenus superposés

- Secteurs de protection de la nature et du paysage 17 LAT - biotopes
- Secteurs de protection de la nature et du paysage 17 LAT - zones-tampons
- Secteur en degré de sensibilité au bruit DS III

Restrictions de droit public relevant de procédures liées à la LATC

- Limites des constructions radiales
- Limites forestières statiques en zone à bâtir - art. 24 LVLfo
- Distances par rapport à la forêt - bande inconstructible depuis la limite forestière statique

Eléments relevant d'autres procédures ou mentionnés à titre indicatif

- Itinéraires cantonaux de randonnée pédestre - tracés indicatifs
- Itinéraires Suisse mobile à vélo - tracés indicatifs
- Régions archéologiques - n° d'identification
- Monuments culturels : objets notés 2 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets notés 3 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets notés 4 au recensement architectural
- Monuments culturels : objets classés
- Monuments culturels : objets inscrits à l'inventaire
- Voie de communication historique d'importance nationale - tracé avec substance
- Objet porté à l'inventaire cantonal des monuments naturels et des sites - n° d'identification
- Objet porté à l'inventaire fédéral des paysages - n° d'identification
- Espace réservé aux eaux - OEAux art. 41a
- Zones de protection des eaux - à titre indicatif
- Sites pollués

